

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE CoulonGes

Séance du 7 JUIN 2002

L'an deux mille deux et le 7 JUIN à 20 heure(s) 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de:  
**M. CAFFIN BRUNO. MAIRE**

Présents : MM BLANCHON. JAULIN D. JAULIN F. MEUNIER.  
MICHONNEAU.  
Me GATARD.  
Pouvoirs: M. VISSÉ. Me MORAND.  
Absents: M. LOUET. Me CANON.

Signature de l'assainissement

04/06/2002

Signature de l'assainissement

04/06/2002

Signature de l'assainissement

A (ont) été nommé(e)(s) secrétaire(s) : M. BLANCHON Alain.

Approbation du plan de zonage de l'assainissement.

- VU la loi n°92.3 du 3 janvier 1992 sur l'eau;
- VU le décret n°94-469 du 3 juin 1994 et notamment son article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnés aux articles L2224.8 et L2224.10 du Code Général des Collectivités Territoriales;
- VU le Code de l'Urbanisme modifié par les textes susvisés et notamment ses articles L 123.3.1 et R 123.11;
- VU la délibération du Conseil Municipal du 18/12/2001 proposant le plan de zonage de l'assainissement à l'enquête publique;
- VU l'arrêté municipal du 22/02/2002 soumettant le plan de zonage de l'assainissement à l'enquête publique;
- VU les conclusions du Commissaire-enquêteur;
- VU les propositions de modifications du plan de zonage de l'assainissement résultant des conclusions du Commissaire-Enquêteur;

Considérant que le plan de zonage de l'assainissement tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de COULONGES:

- décide d'approuver le plan de zonage de l'assainissement tel qu'il est annexé à la présente.
- dit que la présente délibération sera l'objet, conformément aux articles R 123.10 et R 123.12 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans deux journaux.
- dit que le plan de zonage de l'assainissement approuvé est tenu à disposition du public, à la mairie aux jours et heures habituels du secrétariat et à la préfecture de la Charente.
- dit que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture

le

et publication,

du

ou notification

du

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL (Page 2)

DE LA COMMUNE : *Coulonges*

Séance du 7 JUIN 2002

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus.

Le Maire,  
E. CAFFIN

